

Remboursement de comptes courants d'associés de sarl

Par sha, le 27/05/2010 à 22:56

Bonjour,

associé à hauteur de 30% dans une SARL, j'ai demandé au gérant par LRAR le remboursement à vue de mes comptes courants sachant que nos statuts ne prévoient pas de dispositions particulières.

devant le silence du gérant, je dois entamer une procédure judiciaire.

- laquelle ? sachant que le montant s'élève à + de 140.000 €
- de préférence devant quelle juridiction : tribunal d'instance ou tribunal de commerce ?
- suis-je obligé de passer par un avocat ? merci d'avance pour votre aide précieuse.

Par fabienne034, le 28/05/2010 à 08:50

bonjour,

c'est le tribunal de commerce qui est compétent,

pour tout savoir sur l'assignation au tribunal de commerce:

http://www.fbls.net/tribunalcommerce.htm

le ministère d'avocat n'est pas obligatoire mais l'assignation par voie d'huissier, oui!

attention que la SARL ne soit pas en redressement judiciaire
pour tout savoir sur la SARL:
http://www.fbls.net/SARLINFO.htm